



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

Date de Convocation :

29/01/2019

Date d'affichage :

12/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 février à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, D. MOYSAN, Y. URBANIAK, Mesdames L. BLOUD, S. ROUSSEAU et M. PEREIRA formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Valérie ANRACT ayant donné pouvoir à Franck EMONNOT, Patrick MARTIN ayant donné pouvoir à Yannick URBANIAK Patrick VIOLAS.

Secrétaire de séance : Monsieur David MOYSAN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de précédente séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01-2019 : Modification de la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau de vidéoprotection et la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 votée lors de la réunion du 10 décembre 2018 (délibération n°35-2018) ;

Monsieur le Maire précise avoir reçu une demande de pièces complémentaires de la préfecture qui porte notamment sur le taux de subvention retenu. En effet, ne connaissant pas le taux retenu par les services de l'État, pour le montant demandé, il a été indiqué sur la délibération « Entre 40 % et 80 % du cout HT » ;

Or il convient d'indiquer précisément sur la délibération le taux choisi et le montant de la subvention correspondant ;

C'est la raison pour laquelle il est proposé de demander une subvention au titre de la DETR 2019 à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

Le montant prévisionnel de cette action serait le suivant :	
Soit un montant total HT de :	60 161.30 €
TVA 20,00 % :	12 032.26 €
Total TTC :	72 193.56 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

DETR 2019 :	48 129.04 €
<i>2/Travaux de sécurité – C/Vidéoprotection – 80 % du montant HT</i>	
Part communale :	12 032.26 €
TVA 20 % à provisionner :	12 032.26 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	24 064.52 €
Dont fonds propres :	24 064.52 €
Dont emprunt :	0,00 €

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **60 161.30 € HT** soit **72 193.56 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier par la préfecture ;
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 » auprès de l'état,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

02-2019 : Adhésion au Groupement d'Intérêt ID 77 :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Yannick URBANIAK comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

03-2019 : Convention de participation des communes non-adhérentes au fonctionnement du gymnase du lycée CDG à Longperrier :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële a fait une demande de versement d'une contribution pour deux élèves de la commune.

Monsieur le Maire précise que le montant de la contribution demandée pour l'année scolaire 2018/2019 est de 190.00€ par élève.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 1 VOIX POUR (Line BLOUD) ;
8 VOIX CONTRE ; 0 ABSENTION***

- **DECIDE** de ne pas signer la convention avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële et de ne pas verser la contribution.

04-2019 : Avis sur le retrait de la commune de MESSY du Syndicat Intercommunal France & Multien (SIFM) :

La Commune de Messy a délibéré en date du 27 septembre 2018 et a fait part de sa volonté de sortir du Syndicat Intercommunal France & Multien (SIFM) au 31 décembre 2018.

Le Syndicat a émis un avis favorable au retrait de la Commune de Messy en date du 30/11/2018.

La Commune de Nantouillet, membre du SIFM, doit également se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération n°20181130-19 du 30 novembre 2018 du SIFM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

VU l'adhésion de la Commune de Messy au Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France pour le transfert de certaines compétences,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DRCL-BCCCL n°130 portant création du Syndicat Intercommunal France et Multien au 1^{er} janvier 2015, issu de la fusion entre le Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France et le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Messy, Gressy, Saint-Mesmes et Nantouillet,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal France et Multien,

VU la délibération de la Commune de Messy en date du 27 septembre 2018, demandant son retrait du syndicat au 31 décembre 2018,

VU la délibération prise par le Comité Syndical de France et Multien en date du 30 novembre 2018 portant le n°20181130-19,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la commune de Nantouillet auprès dudit syndicat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **ÉMET** un avis favorable à la sortie de la commune de Messy du Syndicat Intercommunal France et Multien au 31 décembre 2018.

05-2019 : Prise en charge des frais de formation d'un agent communal et modification des horaires d'ouvertures de la mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie a demandé à utiliser ses droits à la formation en sollicitant la prise en charge d'un devis relatif à de l'enseignement à distance (Licence Professionnelle Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales).

A cet effet, il présente le devis reçu le 1^{er} février 2019 de Sciences Po Strasbourg :
400 heures de formation de septembre 2019 à Juin 2020 : 2 300 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Vinantes est volontaire pour participer financièrement à cette formation. En effet, pour rappel la secrétaire est mise à disposition de la commune de Vinantes depuis le mois de novembre 2017.

Par ailleurs, l'agent a demandé à modifier ses horaires de travail afin de se dégager du temps pour étudier.

Monsieur le Maire rappelle que cet agent effectue actuellement 31h50 par semaine (qui comprennent 21h d'ouverture au public et 10h50 de fermeture au public) et que les horaires d'ouverture de la mairie se répartissent comme suit :

	Matin	Après-Midi
Lundi	FERMÉ	13h30 à 17h
Mardi	9h à 12h30	FERMÉ
Mercredi	FERMÉ	
Jeudi	9h à 12h30	13h30 à 17h
Vendredi	FERMÉ	13h30 à 17h30
Samedi	9h à 12h	FERMÉ
Soit 21 heures par semaine		

Monsieur le Maire propose d'aménager les horaires ainsi ; à compter du 1^{er} septembre 2019 :

	Matin	Après-Midi
Lundi	8h à 12h30	13h30 à 18h30
Mardi	FERMÉ	
Mercredi	FERMÉ	
Jeudi	8h à 12h30	13h30 à 18h30
Vendredi	8h à 12h30	13h30 à 18h30
Samedi	9h à 12h	FERMÉ
Soit 31 heures 50 par semaine		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de Sciences-Po Strasbourg d'un montant de 2 300 €,
- DIT** qu'une partie de ces frais de formation sera facturée à la commune de Vinantes,
- AUTORISE** la modification des horaires d'ouvertures de la mairie,
- DIT** que s'il s'avère que ceux-ci ne soient pas adaptés au bon fonctionnement du service, ils seront modifiés.

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION DE LA FERME :

Monsieur le Maire informe qu'il est toujours en attente d'un retour du vendeur...

DÉNEIGEMENT :

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour déneiger la voirie communale lors des épisodes neigeux de ces dernières semaines.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme est applicable depuis le début de l'année.

VIABILISATION DES DEUX TERRAINS DE L'ANCIENNE ÉCOLE :

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de viabilisation des deux terrains de l'ancienne école. Les branchements « EAU » sont réalisés. Quant aux travaux d'assainissement, il faudra attendre le rendez-vous d'étude, puis la réception du devis de SUEZ pour connaître la date de début des travaux. Le raccordement à l'électricité est en cours et devrait se terminer sous peu.

Une fois les travaux de viabilisation effectués, la Municipalité pourra accomplir les démarches administratives pour la division et la vente.

NETTOYAGE DE LA BEUVRONNE :

Monsieur Arnaud CUYERS signale que le Syndicat Intercommunal pour l'Étude, l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute-Beuvronne (SIEAEBHB) a retiré les embâcles qui se trouvaient dans la rivière sur le territoire communal.

Durant cette opération, une canalisation a été détériorée. S'agissant d'une compétence intercommunale, c'est la Communauté de Communes Plaines et Monts de France qui a pris en charge les réparations (environ 15 000 €).

ÉLECTIONS EUROPÉENNES :

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections seront les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26/05/2019.

A ce titre il demande à l'ensemble du conseil municipal de s'inscrire pour la tenue du bureau de vote.

BROCANTE NANTOLÉTAINE :

Monsieur le Maire informe que cette année, la brocante se déroulera le dimanche 07 avril 2019.

VOIRIE :

Monsieur Arnaud CUYERS signale des trous importants dans la rue de Meaux au niveau du Chemin du Moulin.
Monsieur le Maire avait prévu de faire reboucher un trou dans la ruelle Marne, il va tâcher de faire reboucher ceux-ci également.

PARC DE LA NOURRIE :

Monsieur Franck EMONNOT informe qu'une personne vient régulièrement se garer sur le parking de la Salle Polyvalente pour promener son chien et lui faire faire ses besoins au sein du Parc de la Nourrie. Il demande si l'on peut rappeler à cette personne que les chiens sont interdits dans le Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 21.